VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1750

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 avril 2025 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1750 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de parcs et d'espaces verts en la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1309.07)* »

Ce règlement a notamment objet d'ajouter et de nommer deux (2) parcs canins.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11 avril 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques